Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 974-219740099-20261013-AG_1714_2026-AR

Réplique Française

VILLE DE SAINT ANDRÉ
DROIT DEVANT

ARRÊTE N° 1714/2026

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion d'une manifestation sportive intitulée
«Tour de l'Île Pédestre 2026» .

KR/PM/W.C./2026.

LE MAIRE

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
- Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative.

- Considérant la déclaration de la Direction du Service des Sports de la commune de Saint-André du 08 Septembre 2026.
- Considérant la demande de, l'**Association Culturelle et Sportive de la Réunion (ACSR) 28 E Avenue Marcel Hoarau 97490 Sainte-Clotilde** qui organise une manifestation sportive intitulée «**Tour de l'Île Pédestre 2026** » du samedi 31 Octobre au dimanche 1er Novembre 2026.
- Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette manifestation.
- Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation précédemment citée.

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'**Association Culturelle et Sportive de la Réunion** organise une manifestation sportive intitulée « **Tour de l'Île Pédestre 2026** » le **dimanche 1er Novembre 2026 à Saint-André de 06 heures à 18 heures.**

ARTICLE 2

La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée le **dimanche 1er Novembre 2026 de 06 heures à 18 heures dans les rues suivantes :**

- Route Départementale 48,
- Route du Pont,
- Chemin du Butor,
- Chemin Rivière du Mât les hauts,
- Rue des Mûriers,
- rue des Iris,

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 974-219740099-20261013-AG_1714_2026-AR

- Rue des Flamboyants,
- Chemin Canal Moreau,
- Chemin Patelin,
- Chemin Jeanson,
- Chemin Lazarre,
- Rue des Caféiers,
- Chemin Beau verger,
- Chemin des Limites,
- Chemin Quatre Vingt,
- Route Coloniale,
- Chemin Agénor,
- Chemin Lefaguyès,
- Chemin le Colosse,
- Lotissement le Colosse,
- Chemin de l'Etang,
- Rue des Saphirs,
- Lotissement Ramassamy II,
- Rue du Lavoir,
- Rue Bois Rouge,
- Ruelle Bois Ronde,
- Rue Martin,
- Rue Bouquet,
- Impasse Bois Rouge,

ARTICLE 3

Les participants de cette course utiliseront exclusivement le côté droit de la chaussée dans le sens de la circulation.

ARTICLE 4

Les participants et les organisateurs de cette manifestation qui circulent dans les voies citées à l'article 2 seront prioritaires sur les véhicules qui circulent dans les voies adjacentes.

ARTICLE 5

Un service d'ordre sera mis en place par l'organisateur qui veillera au bon respect de la circulation.

Les personnes affectées au service d'ordre porteront des gilets de haute visibilité.

ARTICLE 6

Conformément à l'article R 421-2 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Le Maire

Signé électroniquement par : Joé BEDIER
Date de signature : 13/10/2026

le 13 OCT. 2026

Joé BEDIER